

**Instructions pour remplir le formulaire de  
demande individuelle de participation et/ou de  
réparation**

## Instructions pour remplir le formulaire de demande individuelle de participation et/ou de réparation aux procédures devant la Cour

Ces instructions **concernent le formulaire de demande qui est conçu pour la participation des victimes à titre individuel**. Elles ne concernent pas le formulaire destiné aux groupes de victimes ou aux organisations/institutions. Veuillez remplir ce formulaire de demande si vous ou une personne agissant en votre nom avez subi un préjudice résultant d'un crime relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI ou Cour), et souhaitez participer et/ou soumettre une demande de réparation dans le cadre d'une procédure devant la CPI. Le formulaire a été conçu pour obtenir toutes les informations nécessaires à votre demande.

**Avant de remplir le formulaire, veuillez lire attentivement les instructions suivantes ;** elles vous permettront de le remplir correctement. Pour de plus amples informations sur la CPI et le processus de participation des victimes aux procédures, veuillez consulter le [livret d'information](#) de la Section de la participation des victimes et des réparations, disponible sur le site Web de la CPI. **Il est préférable de remplir le présent formulaire avec l'aide d'une personne qui a bénéficié d'une formation de la Section de la participation des victimes et des réparations.**

**Chaque victime** demandant à participer à une procédure devant la CPI et/ou à obtenir réparation doit remplir **un formulaire de demande distinct**. Veuillez suivre les instructions suivantes pour remplir le formulaire :

- Veuillez répondre à toutes les questions de la manière la plus exhaustive possible. En cas de réponse non fournie ou partielle, le formulaire pourrait être considéré comme incomplet par la CPI, et celle-ci devra reprendre contact avec la victime pour obtenir un complément d'information, ce qui ralentirait par conséquent le processus.
- Veuillez noter que l'espace réservé aux réponses à certaines questions pourrait ne pas être suffisant. S'il vous faut plus d'espace pour répondre à certaines questions, veuillez continuer sur une feuille séparée, que vous joindrez au formulaire. Le nom et la signature de la victime doivent figurer sur chacune des pages jointes au formulaire de demande afin d'éviter que celles-ci ne se perdent.
- Veuillez à écrire le plus lisiblement possible de sorte que la Cour puisse comprendre tout ce qui aura été inscrit sur le formulaire. Veuillez utiliser un stylo (à encre noire) plutôt qu'un crayon à papier qui s'efface plus facilement.

Les juges de la CPI décideront si le demandeur a bien été victime d'un crime relevant de la compétence de la CPI, s'il est autorisé à participer à la procédure et — en cas de déclaration de culpabilité de la personne accusée — s'il a droit à réparation. Les demandes qui ne sont pas transmises aux juges sont conservées par le Greffe de la CPI de manière confidentielle.

Les juges décident si les renseignements contenus dans le formulaire, y compris l'identité du demandeur, seront transmis au Procureur et à la Défense. **Veillez noter que certaines informations fournies peuvent être rendues publiques au cours de la procédure judiciaire.**

Si le demandeur fait état de préoccupations en matière de sécurité du fait de son interaction avec la Cour ou de toute information fournie dans le formulaire de demande, ces préoccupations doivent être mentionnées dans la réponse à la question 9. Sachez que, **même s'il est fait état de préoccupations en matière de sécurité, les informations figurant dans la demande peuvent être partagées avec les juges et/ou les parties au cours de la procédure.**

### **Êtes-vous une *victime* ou une *personne agissant au nom d'une victime* ?**

Dans tout le formulaire de demande, la personne qui a subi le préjudice est désignée comme la « victime ». Veuillez noter la distinction que fait la CPI entre une victime et une personne agissant au nom d'une victime :

Une **victime** est :

- une personne qui a subi un préjudice direct du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la CPI (victime directe) ;
- une personne qui a subi un préjudice du fait de la commission d'un ou de plusieurs crimes contre une autre personne (victime indirecte).

Si, par exemple, la personne est un membre de la famille d'une victime qui est décédée ou qui a subi d'autres formes de préjudice du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la CPI, elle doit remplir le formulaire en son nom propre en détaillant les crimes et le préjudice qu'elle a subi du fait de la perte de ce membre de sa famille.

Une **personne agissant au nom d'une victime** est :

une personne qui présente une demande à la CPI **au nom d'une autre personne, qui est la victime.**

Cela concerne :

- les victimes qui ne sont pas en mesure de présenter elles-mêmes une demande (enfants, personnes présentant un handicap les empêchant de présenter une demande) ;
- les victimes qui préfèrent demander à une tierce personne de présenter une demande en leur nom et qui ont donné à celle-ci leur consentement à cette fin.

## Page 1 du formulaire :

<b>A</b> Nom de famille de la victime _____	Prénom et/ou autres noms de la victime _____	
<small>Veillez indiquer les noms tels que mentionnés sur le document d'identité de la victime</small>		
<b>B</b> Date de naissance ou âge _____	<b>C</b> Sexe _____	Numéro de demande de la victime __/__/__
<small>Si le demandeur ne connaît pas la date de naissance, veuillez indiquer son âge approximatif</small>		<small>Si une demande a déjà été déposée</small>
<b>D</b> Nationalité _____	<b>E</b> Groupe ethnique _____	

### Cette rubrique concerne la victime et non la personne agissant en son nom

- A.** Une copie de la preuve d'identité de la victime doit être présentée avec le formulaire (par exemple, une carte nationale d'identité, un acte de naissance, une carte d'électeur, un passeport, un permis de conduire, une carte d'étudiant ou d'employé, une lettre émanant d'une autorité locale, une carte d'enregistrement délivrée dans un camp, une carte délivrée par une organisation humanitaire, un document fiscal).

Si la victime est dans l'impossibilité d'obtenir ou de produire des documents du type de ceux visés plus haut, elle peut présenter une déclaration signée par deux personnes (les déclarants) connaissant la victime et pouvant attester de son identité.

La déclaration doit être accompagnée d'une preuve de l'identité de ces deux déclarants. Si vous envoyez le formulaire de demande par courrier électronique, joignez uniquement des copies et non les originaux. Si un renseignement donné dans le formulaire diffère de celui figurant sur le document d'identité fourni (par exemple, l'orthographe du nom ou la date de naissance), indiquez-en la raison à côté de la réponse ou sur une feuille séparée, en signalant clairement l'erreur ou la différence.

- B.** Si la date de naissance ou l'âge de la victime sont inconnus, veuillez indiquer une date ou un âge approximatif; si cela n'est pas possible, veuillez donner toute information qui pourrait être utile pour déterminer ou estimer son âge.
- C.** Veuillez indiquer le sexe auquel s'identifie la victime.
- D.** Veuillez indiquer la ou les nationalités de la victime. Si la victime est apatride, indiquez-le à cet endroit.
- E.** Précisez, le cas échéant, le groupe ethnique ou la tribu de la victime.

## 1. La victime fait-elle une demande de?

Veuillez cocher les deux cases si vous souhaitez participer à la procédure ainsi qu'aux réparations en cas de déclaration de culpabilité.

PARTICIPATION

RÉPARATIONS (*en cas de déclaration de culpabilité*)

Les victimes peuvent choisir de participer à la procédure judiciaire devant la CPI contre un ou plusieurs accusés et de demander réparation en se servant de ce formulaire. Si une victime souhaite à la fois participer à la procédure et demander réparation, elle doit cocher les deux cases « PARTICIPATION » et « RÉPARATIONS ».

Si la victime **souhaite uniquement participer à la procédure judiciaire**, c'est-à-dire exprimer ses vues et préoccupations durant la procédure judiciaire par l'intermédiaire d'un avocat qui la représente dans la salle d'audience, elle ne doit cocher que la case « Participation ». **Si la victime souhaite uniquement participer à la procédure, elle peut laisser la question 7 vierge.**

Veuillez également consulter le [livret d'information de la Section de la participation des victimes et des réparations](#) pour de plus amples informations sur la participation à la procédure devant la CPI.

Si la victime **souhaite uniquement demander réparation**, elle ne doit cocher que la case « Réparations ».

Veuillez prendre note des points importants suivants :

- i) les réparations ne seront accordées qu'en cas de déclaration de culpabilité à l'issue du procès ;
- ii) la procédure judiciaire peut durer plusieurs années avant qu'un verdict final ne soit prononcé ;
- iii) les éléments supplémentaires concernant les réparations pourront être demandés à la victime en temps voulu ;
- iv) les ressources disponibles pour les réparations peuvent être limitées et inférieures aux ressources escomptées par la victime.

**Si la victime souhaite uniquement demander réparation, elle doit néanmoins remplir les quatre pages du formulaire de demande.**

Veuillez noter que le formulaire est valide même si, dans un premier temps, la victime n'y joint pas les justificatifs servant en particulier à vérifier ou à étayer les demandes de réparation (au motif qu'ils n'étaient pas à la disposition immédiate et gratuite de la victime lorsqu'elle a rempli le formulaire).

Veuillez consulter [le livret d'information de la Section de la participation des victimes et des réparations](#) pour de plus amples informations sur les réparations.

---

2. Qu'est-il arrivé à la victime ? Décrivez les événements de manière aussi détaillée que possible

Ceci comprend aussi tout crime ayant pu être commis contre des membres de la famille de la victime et en conséquence duquel la victime a subi un préjudice. Si vous n'avez pas suffisamment de place pour décrire en détail ce qui vous est arrivé dans l'espace fourni à cet effet, veuillez utiliser une feuille supplémentaire pour la suite du récit et sur laquelle vous indiquez au sol votre nom et apposez votre signature.

Veillez donner autant de précisions que possible sur **ce qui est arrivé à la victime et/ou au(x) membre(s) de sa famille**. Il est important de fournir une description claire des faits, ainsi que des précisions sur les impressions personnelles de la victime. Il est dans l'intérêt de la victime de fournir un récit clair et factuel de ce qui lui est arrivé (et/ou de ce qui est arrivé au(x) membre(s) de sa famille), **exactement comme elle s'en souvient**.

Si différents événements ont eu lieu à des dates et/ou en des lieux différents, veuillez expliquer clairement chacun des événements pertinents et indiquer la date à laquelle il s'est déroulé.

---

3. Quand ces événements ont-ils eu lieu ? \_\_\_\_\_

4. Où ces événements ont-ils eu lieu ? \_\_\_\_\_

**Soyez précis.** Indiquez si possible la date exacte (jour/mois/année) à laquelle le ou les événements se sont déroulés. Si la date des événements est inconnue, veuillez en donner une date approximative (par exemple, s'ils se sont déroulés à une date proche d'un événement connu et important tel qu'une fête religieuse, des élections, une commémoration publique, des attaques armées portées à la connaissance du grand public, selon le cas). Indiquez si possible le nom d'une ville située à proximité du lieu où se sont déroulés les événements.

---

5. Selon la victime, qui est responsable de ces événements ? \_\_\_\_\_

Si le demandeur ne connaît pas l'identité de la ou des personnes qui seraient responsables de ces événements, il suffit de fournir des renseignements permettant d'identifier le groupe auquel ces personnes appartiennent (par exemple, une description des uniformes portés ou de la langue parlée par les auteurs présumés, etc.).

Si la victime ne sait pas qui est responsable des événements, elle peut se contenter de répondre « inconnu » dans la case indiquée.

6. Quel préjudice personnel ces événements ont-ils causé à la victime ?

Vous devez fournir une description détaillée du préjudice et de l'incidence qu'il a eue aux niveaux personnels, de la famille et de la communauté. Si vous cochez une case, vous devez décrire en détail le préjudice qui y correspond. Vous pouvez cocher plusieurs cases. Si vous n'avez pas suffisamment de place pour décrire en détail le préjudice subi dans l'espace fourni à cet effet, veuillez utiliser une feuille supplémentaire pour la suite de la description et sur laquelle vous indiquerez aussi votre nom et apposez votre signature.

TYPES DE PRÉJUDICES	DESCRIPTION
<input type="checkbox"/> <b>PRÉJUDICE CORPOREL</b> Comme les douleurs (chroniques), les blessures, les cicatrices, l'amputation, la perte ou l'usage restreint d'un membre, d'un organe ou d'une fonction corporelle. Il se peut également que les victimes aient contracté des infections ou des maladies à la suite du préjudice subi, notamment qu'elles aient perdu la vue ou l'ouïe ou qu'elles aient contracté des maladies sexuellement transmissibles.	
<input type="checkbox"/> <b>PRÉJUDICE PSYCHOLOGIQUE</b> Comme l'anxiété, l'angoisse, la colère, la tristesse, la peur, le manque d'estime de soi, le sentiment de vulnérabilité, la honte, l'isolement, les cauchemars, l'agressivité ou l'éloignement de la famille, les troubles alimentaires ou du sommeil, l'alcoolisme ou la toxicomanie, les plaintes ou préoccupations liées aux violences sexuelles subies, la perte de mémoire et le manque de concentration.	
<input type="checkbox"/> <b>PERTES OU DOMMAGES D'ORDRE MATÉRIEL</b> Comme la perte ou la destruction du ou des domiciles de la victime ou d'autres biens, y compris des terres, commerces, argent, animaux, récoltes, marchandises, biens ménagers, vêtements, voiture, bateau, moto, etc. ou tout dommage occasionné auxdits biens.	
<input type="checkbox"/> <b>AUTRES PRÉJUDICES</b> La victime peut avoir subi d'autres formes de préjudices comme la perte de revenu ou d'une autre assistance liée à ses moyens de subsistance, la perte du soutien de famille, la perte d'opportunités (commerciales, économiques, éducatives, familiales, etc.), la stigmatisation, l'éclatement de la cellule familiale, l'incapacité de travail, une grossesse non désirée, le déplacement, un préjudice sexospécifique, etc.	

Veuillez cocher la ou les cases correspondant au(x) type(s) de préjudice que la victime a subi du fait de crimes qui auraient été commis et qui sont décrits à la question 2. Veuillez noter qu'il est possible de cocher plusieurs cases et que la liste d'exemples sous chacune des cases à cocher n'est pas exhaustive. **Une fois une case cochée, la victime doit fournir des détails dans l'espace prévu à cet effet, à côté de la case cochée.**

La CPI reconnaît différents types de préjudices subis par une victime du fait de la commission de crimes relevant de la compétence de la Cour. Ces crimes peuvent causer à une victime des souffrances physiques, émotionnelles ou psychologiques et porter atteinte à son intégrité mentale, de sorte que son esprit est perturbé en raison de ce qu'elle a vécu ou de ce dont elle a été témoin. Les dommages matériels peuvent aussi être reconnus, par exemple la perte et l'endommagement de biens du fait de la commission de crimes relevant de la compétence de la CPI. Toutefois, les préjudices ne se limitent pas aux préjudices physiques, psychologiques ou matériels. Il peut y avoir d'autres types de préjudices qui n'entrent pas nécessairement dans l'une des trois premières catégories, comme l'incapacité de travail ou la perte de possibilités en matière d'éducation, etc. Veuillez cocher la quatrième case (« Autre préjudice ») si vous souhaitez mentionner un autre type de préjudice.

Veuillez préciser si la victime **souffre encore** du ou des préjudices subis. Si tel est le cas, veuillez indiquer si le fait que le préjudice perdure **affecte d'autres personnes** dépendant de la victime sur le plan financier ou sur tout autre plan.

Si la victime a subi un préjudice du fait d'un ou de plusieurs crimes commis contre un ou plusieurs membres de sa famille ou autres personnes proches, il convient de joindre au formulaire, outre les documents établissant l'identité de la victime et du membre de la famille concerné, une preuve du lien de parenté (ou du lien étroit) qui les unit. Il peut s'agir par exemple : i) d'un acte de naissance, de mariage ou de décès ; ou ii) si la victime est dans l'impossibilité d'obtenir ou de produire des documents officiels, elle peut présenter une déclaration signée par deux personnes (les déclarants) connaissant la victime et pouvant attester de son identité et de son lien de parenté (ou du lien étroit) avec le membre de la famille ou du proche. La déclaration doit être accompagnée d'une preuve de l'identité de ces deux déclarants.

## Page 2 du formulaire :

### 7. En cas de déclaration de culpabilité (et si les ressources disponibles le permettent), quelle forme de réparations aimeriez-vous demander ?

Veuillez consulter la liste d'exemples ci-dessous qui vous aidera à vous orienter. Vous pouvez indiquer plusieurs exemples de réparations. Les réparations ne peuvent être accordées qu'en cas de déclaration de culpabilité.

EXEMPLES DE RÉPARATIONS	DESCRIPTION
<input type="checkbox"/> <b>RÉPARATIONS FINANCIÈRES</b> <i>L'expression fait référence à une indemnisation pécuniaire pour dommages, et peut inclure une indemnisation pour préjudices matériels, physiques ou psychologiques.</i>	
<input type="checkbox"/> <b>RESTITUTION</b> <i>L'expression fait référence à des réparations qui sont accordées dans le but de rétablir la victime dans la situation dans laquelle elle se trouvait avant que le ou les crimes ne soient commis. La restitution peut comprendre le retour sur le lieu de résidence, la restitution/reconstruction d'un bien perdu/détruit spécifique, la réintégration au poste professionnel occupé précédemment ou le rétablissement d'un droit (comme l'aide à l'éducation, etc.)</i>	
<input type="checkbox"/> <b>RÉHABILITATION</b> <i>L'expression fait référence aux mesures telles que les soins médicaux et les soins psychologiques pour blessures, affection, maladie ou toute forme de préjudice psychologique. Elle renvoie également aux services juridiques et sociaux.</i>	
<input type="checkbox"/> <b>AUTRES FORMES DE RÉPARATIONS</b> <i>Elles peuvent inclure des réparations de tout type que les victimes jugent appropriées pour répondre au mieux au préjudice subi et le réparer, comme les activités génératrices de revenus, la manifestation de la vérité, les excuses, les réformes judiciaires et juridiques, les cérémonies de commémoration, les monuments, les possibilités en matière d'éducation, les garanties que les crimes ne se reproduisent plus, les initiatives de paix, etc.</i>	

À la question 7, la victime est invitée à cocher la ou les cases qui correspondent au(x) **type(s) de réparations qu'elle souhaite demander**.

Les réparations correspondent à tout ce qui peut aider une victime à réparer le préjudice subi. Il peut s'agir d'une indemnisation, de diverses formes d'assistance, de la restitution de biens et/ou de mesures symboliques ou morales telles que la présentation d'excuses et l'édification de monuments en hommage aux victimes.



Il convient également de noter qu'il appartiendra aux juges de la CPI de décider du type de réparations (individuelles, collectives ou les deux) et de la manière dont elles seront accordées. Ainsi, la victime ne recevra pas nécessairement les réparations demandées.

S'agissant des options spécifiques proposées à la question 7 (ci-dessus), l'option « indemnisation » devrait être cochée si la victime considère qu'une indemnisation financière correspond à la réparation la plus appropriée pour le préjudice qu'elle a subi. Cette case peut également être cochée si le bien perdu ne peut être remplacé et si seule une indemnisation peut contribuer à réparer le préjudice.

La case « restitution » doit être cochée si la victime allègue la perte d'un bien comme forme de préjudice subi et si le bien en question ne peut être remplacé ou faire l'objet d'une indemnisation et serait toujours en la possession de l'accusé. Il faut également cocher la case « restitution » si la victime cherche à obtenir sa réintégration au poste professionnel qu'elle occupait autrefois ou le rétablissement d'un droit (comme l'aide à l'éducation).

La case « réhabilitation » doit être cochée si la victime continue de souffrir d'une forme de douleur mentale ou d'angoisses et gagnerait à recevoir des soins psychologiques. La réhabilitation concerne également des mesures telles que des soins médicaux pour blessures, troubles, maladie ou autre forme de préjudice psychologique. Enfin, il convient de cocher la case « réhabilitation » si la victime n'a plus accès à certains services juridiques ou sociaux en raison des crimes commis. Pour tout complément d'information, veuillez consulter le [livret d'information de la CPI](#).

Si aucune des options ci-dessus ne correspond au cas particulier de la victime, elle peut cocher l'option « Autre forme de réparation » et préciser dans l'espace prévu à cet effet le type de réparation qui lui semble le plus approprié compte tenu du/ ou des préjudices qu'elle a subi(s).

LA VICTIME CONSENT-ELLE À CE QUE LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS DANS CE FORMULAIRE DE DEMANDE SOIENT COMMUNIQUÉS AU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES DE LA COUR?

OUI  NON

La Cour peut ordonner la mise en œuvre de mesures de réparations par le Fonds au profit des victimes de la Cour.

Veuillez noter que si la case « Oui » a été cochée, les informations fournies dans ce formulaire peuvent être transmises au Fonds au profit des victimes de la CPI, qui déterminera la meilleure manière d'utiliser ses ressources pour mener ses activités liées à l'assistance ou faciliter l'octroi de réparations en cas de déclaration de culpabilité. Le Fonds au profit des victimes est également tenu par le devoir de confidentialité.

### ***Fonds au profit des victimes***

Entité indépendante, le Fonds au profit des victimes a été créé en vue de compléter l'action de la Cour en matière de réparations. Les juges de la CPI peuvent demander au Fonds au profit des victimes de les aider à exécuter les ordonnances de réparation qu'ils rendent contre une personne reconnue coupable. De plus, le Fonds peut utiliser les contributions qu'il reçoit pour financer des projets au profit des victimes et des membres de leur famille.

Pour tout complément d'information, veuillez consulter le [site Web](#) du Fonds au profit des victimes.

À compléter uniquement si une personne agit au nom de la victime :

A  La victime est un enfant  
 B  La victime est un adulte handicapé  
 C  La victime est un adulte et donne son consentement pour que quelqu'un agisse en son nom.

**Lien avec la victime**  
 Veuillez joindre au formulaire de demande des copies d'une preuve d'identité de la personne agissant au nom de la victime et de son lien de parenté avec la victime.

(La victime qui donne son consentement appose sa signature d'en dessous ou joint une déclaration au présent formulaire - veuillez-vous reporter aux instructions)

Renseignements relatifs à la personne agissant au nom de la victime :

Nom de famille \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance/âge \_\_\_\_\_

Signature de la personne agissant au nom de la victime \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Lieu \_\_\_\_\_

Cette partie est à compléter uniquement si la personne soumet le formulaire **au nom de la victime**, et par conséquent pas en son nom personnel.

- A. La victime est un enfant :** selon la Convention relative aux droits de l'enfant, toute personne âgée de moins de 18 ans est un enfant ; par conséquent, un adulte apparenté à l'enfant doit présenter la demande au nom de l'enfant. Un document (copie) établissant la preuve du lien de parenté doit être joint au formulaire de demande. Une preuve de lien de parenté peut être tout document officiel pertinent attestant le lien de parenté (noms et lien). Si la victime est dans l'impossibilité d'obtenir ou de produire de document officiel, elle peut présenter une déclaration signée par deux personnes (les déclarants) connaissant la victime et pouvant attester du lien existant entre l'enfant et l'adulte agissant au nom de l'enfant. La déclaration doit être accompagnée d'une preuve de l'identité des deux déclarants.
- B. La victime est une personne handicapée :** si la victime est atteinte d'un handicap qui affecte sa capacité à présenter une demande, un tuteur peut le faire en son nom. Un document (copie) prouvant la tutelle doit être joint au formulaire. Il peut s'agir de tout document officiel pertinent attestant cette tutelle (noms et relation juridique). Si la victime est dans l'impossibilité d'obtenir ou de produire de document officiel, elle peut présenter une déclaration signée par deux personnes (les déclarants) connaissant la victime et pouvant attester du lien existant entre la personne handicapée et le tuteur. La déclaration doit être accompagnée d'une preuve de l'identité des deux déclarants.
- C. La victime est un adulte :** si la victime est un adulte et préfère que quelqu'un d'autre présente la demande en son nom, elle doit impérativement donner son consentement en joignant une lettre de consentement qu'elle aura pris soin de signer ou en apposant sa signature dans l'espace prévu à cet effet à la page 2. Dans les deux cas, la personne agissant au nom de la victime doit signer le champ intitulé « Signature de la personne agissant au nom de la victime ».
- D. Une preuve d'identité** de la personne agissant au nom de la victime doit être jointe au formulaire, en sus du document prouvant le lien de parenté ou la tutelle. Les documents d'identité suivants sont acceptés : carte nationale d'identité, acte de naissance, carte d'électeur, passeport, permis de conduire, carte d'étudiant ou d'employé, lettre émanant d'une autorité locale, carte d'enregistrement délivrée dans un camp, carte délivrée par une organisation humanitaire, document

fiscal, ou tout autre document établissant l'identité de la personne. Si la victime est dans l'impossibilité d'obtenir ou de produire des documents du type de ceux visés plus haut, elle peut présenter une déclaration signée par deux personnes (les déclarants) connaissant la personne agissant au nom de la victime et pouvant attester de son identité et attester du lien existant entre elle et la victime. La déclaration doit être accompagnée d'une preuve de l'identité des deux déclarants.

- E. Signature :** si la victime est un adulte qui consent à ce qu'une personne agisse en son nom, les deux personnes (le demandeur et la personne agissant en son nom) doivent apposer leur signature sur le formulaire. La personne agissant au nom de la victime doit fournir les renseignements (nom complet et date de naissance) et apposer sa signature dans le premier espace réservé à cet effet, et la victime doit apposer sa signature dans le second.

EN SOUMETTANT CE FORMULAIRE DE DEMANDE, LA VICTIME CERTIFIE, À L'AIDE DE SA SIGNATURE, QUE LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT SONT, À SA CONNAISSANCE, EXACTES ET VÉRIDIQUES.

Signature de la victime/personne agissant au nom de la victime

Date

Lieu

**SIGNATURES:** Il est primordial que l'un ou les deux espaces réservés à la signature en bas de la page 2 soient remplis.

Il faut utiliser l'encadré ci-dessus (deuxième encadré réservé à la signature sur le formulaire) lorsqu'une victime présente une demande en son propre nom.

En signant le formulaire, la victime confirme l'authenticité de sa demande. Cela prouve qu'elle assume la responsabilité des renseignements fournis dans le formulaire et de leur exactitude, même si une autre personne assistant la victime les a inscrits à sa place. En apposant sa signature, la victime confirme également son intention d'introduire une demande de participation aux procédures devant la CPI et/ou de réparation.

**Avant de signer le formulaire,** la victime doit l'avoir lu dans son intégralité ou en avoir reçu lecture par la personne l'ayant aidé à le remplir, afin de s'assurer de l'exactitude des informations fournies.

Si la personne ne peut pas écrire, par exemple parce qu'elle est illettrée, elle peut apposer une marque personnelle ou l'empreinte de son pouce.

**Une fois le formulaire signé par la victime, il ne doit subir aucune modification** (par exemple, ajout ou suppression d'informations). Si la victime souhaite modifier sa déclaration, elle doit contacter la Section de la participation des victimes et des réparations et/ou la personne l'ayant assisté à remplir son formulaire qui indiqueront à la victime la démarche à suivre.

## Page 3 du formulaire :

---

8. Pourquoi la victime souhaite-t-elle participer aux procédures devant la Cour? \_\_\_\_\_

Veillez préciser les raisons qui incitent la victime à participer aux procédures devant la CPI. Par exemple, pour « contribuer à établir la vérité », pour « obtenir justice » ou pour « obtenir réparation ».

---

9. La victime a-t-elle des raisons de s'inquiéter pour sa sécurité, y compris celle de sa famille, du fait de son interaction avec la Cour ?

Oui  Non. *Si oui, veuillez expliquer pourquoi* \_\_\_\_\_

La victime peut exprimer des préoccupations quant à sa sécurité physique mais aussi quant à son bien-être psychologique, sa réputation, sa vie privée et/ou sa dignité ou ceux de sa famille en raison de sa relation et de son interaction avec la CPI.

Sachez que le fait d'exprimer des craintes pour sa sécurité n'empêche pas que les renseignements figurant dans le formulaire puissent être communiqués aux juges de la CPI et/ou aux parties et n'implique pas nécessairement que la CPI fournira une quelconque forme de protection. Veuillez consulter le [livret d'information](#) de la Section de la participation des victimes et des réparations pour de plus amples informations concernant les aspects relatifs à la sécurité dans le cadre du processus de demande.

---

10. Statut marital du demandeur \_\_\_\_\_

Veillez indiquer si la victime est mariée, divorcée, veuve ou si elle vit en couple.

---

11. I] Nombre d'enfants \_\_\_\_\_

II] Nombre total de personnes à charge \_\_\_\_\_

Indiquez I] le nombre d'enfants, et II] le nombre de personnes qui dépendent de la victime pour un soutien financier ou tout autre soutien telles que les, conjoint(s), orphelins ou autres parents.

---

12. Veuillez préciser tout handicap, le cas échéant

Indiquez toute forme de déficience, ne résultant pas nécessairement de la commission des crimes allégués, susceptible d'avoir des incidences sur la santé de la victime, sa faculté de se déplacer, ses facultés cognitives ou sa capacité à prendre des décisions.

---

13. Veuillez préciser la ou les langues que parle la victime \_\_\_\_\_

Pour que la CPI puisse communiquer avec la victime dans une langue que celle-ci comprend, il est important que nous ayons une indication de sa langue principale. N'oubliez pas que la CPI travaille habituellement en français et en anglais, mais peut également décider de travailler dans d'autres langues.

---

14. Veuillez préciser la profession, le cas échéant

À la question 14, veuillez préciser quel emploi ou quelle profession, formel(le) ou informel(le), la victime exerce, le cas échéant, au moment où elle remplit le formulaire.

15. REPRÉSENTATION LÉGALE:

I] La victime a-t-elle choisi un avocat pour la représenter dans le cadre de la procédure devant la Cour ?  Oui  Non

*Si oui, veuillez indiquer le nom et les coordonnées de l'avocat* \_\_\_\_\_

II] La victime a-t-elle les moyens financiers de rémunérer un avocat ?  Oui  Non

III] La victime a-t-elle des objections à être représentée par un avocat ou une équipe de conseils qui représente d'autres victimes participant à la procédure ?  Oui  Non *Si oui, veuillez expliquer pourquoi* \_\_\_\_\_

IV] Quelles caractéristiques et qualités la victime recherche-t-elle chez l'avocat qui la représentera dans le cadre de la procédure ? \_\_\_\_\_

V] Si la personne n'est pas représentée :

a) La victime souhaite-t-elle être représentée par un avocat du Bureau du conseil public pour les victimes à la Cour ?

*(un bureau d'avocats indépendants au sein de la Cour qui représente les victimes dans le cadre des procédures)*

Oui  Non

b) La victime souhaite-t-elle choisir un avocat de la liste des conseils autorisés à exercer devant la Cour ?

Oui  Non

I] Une victime est libre de choisir un représentant légal. Veuillez indiquer ici si la victime a déjà fait son choix au moment de remplir le présent formulaire. Pour représenter des victimes devant la CPI, un avocat doit figurer sur la liste des conseils autorisés à exercer devant la Cour. Les avocats qui ne figurent pas sur cette liste, mais qui remplissent les conditions énoncées par la CPI pour y être inscrits, peuvent en faire la demande. Pour tout complément d'information sur la représentation légale, veuillez consulter le [livret d'information de la Section de la participation des victimes et des réparations](#).

II] Si le demandeur a les moyens de rémunérer un avocat qui le représentera au cours des procédures à la CPI, veuillez l'indiquer ici.

III] Lorsqu'un grand nombre de victimes participent aux procédures, la CPI peut décider de les regrouper et de désigner un avocat ou une équipe d'avocats pour les représenter. Si le demandeur estime que toutes les victimes ou des groupes spécifiques de victimes ne peuvent pas être représentés par le même avocat ou la même équipe d'avocats, veuillez en donner la raison.

IV] La victime peut indiquer les caractéristiques ou les qualités particulières qu'elle souhaite trouver chez un avocat ou une équipe d'avocats. Les préférences exprimées seront prises en considération par la CPI s'il se révèle nécessaire de prendre des dispositions pour la représentation des victimes participant aux procédures. Par exemple, les victimes peuvent souhaiter que leurs avocats viennent du même pays qu'elles ou parlent la même langue.

V] a) Dans le cadre des procédures devant la CPI, les victimes peuvent choisir d'être représentées par des avocats du Bureau du conseil public pour les victimes. Les avocats de ce bureau sont rémunérés par la Cour, mais ils exercent leur mandat en toute indépendance. Ils ont une expérience dans la représentation des victimes dans le cadre d'autres affaires portées devant la CPI.

V] b) Le Greffe de la CPI peut aider les victimes à choisir un avocat, notamment en leur communiquant les noms des avocats qui sont à l'heure actuelle inscrits sur la liste des conseils de la CPI et dont les caractéristiques et qualités correspondent à celles recherchées par les victimes.

## Page 4 du formulaire :

### COORDONNÉES DE LA VICTIME :

Adresse \_\_\_\_\_

Numéro(s) de téléphone ou autres manières de contacter la victime \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_

Nom de l'interprète, le cas échéant \_\_\_\_\_

Il peut s'agir des coordonnées de la victime elle-même, ou de celles d'un membre de la famille ou d'une autre personne si la victime préfère être contactée par l'intermédiaire d'une tierce personne. Si les coordonnées ne sont pas celles de la victime, veuillez le préciser.

Si la victime prévoit de changer d'adresse, veuillez indiquer le nom et l'adresse d'une personne de confiance susceptible de savoir comment la contacter et qui est au courant de la demande qu'elle introduit.

*Coordonnées de la personne ou de l'organisation ayant aidé la victime à remplir le présent formulaire (le cas échéant)*

Nom de famille \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Nom de l'organisation (le cas échéant) \_\_\_\_\_

Numéro(s) de téléphone et adresse électronique (le cas échéant) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**Il ne faut pas mentionner dans cette rubrique les coordonnées de la personne agissant *au nom de la victime*. Cette case ne doit être remplie que si la victime ou la personne agissant en son nom a reçu de l'aide pour remplir ce formulaire.**

Si la victime ou la personne agissant au nom de la victime a rempli le formulaire sans aide, cette rubrique doit rester vierge.

**Veuillez indiquer également, le cas échéant, le nom de l'interprète qui vous a assisté.**

Les documents suivants doivent être joints au présent formulaire, le cas échéant. Veuillez cocher les cases correspondantes pour tous les documents inclus dans la présente demande :

- Photocopie de la preuve d'identité de la victime ;
- Photocopie de la preuve d'identité de la personne agissant au nom de la victime ;
- Déclaration par laquelle la victime adulte consent à ce qu'une personne agisse en son nom ;
- Photocopie de la preuve du lien de parenté avec la victime ; et
- Photocopie du dossier médical ou autres documents prouvant le préjudice personnel subi par la victime, y compris les noms et coordonnées des personnes qui sont en mesure de corroborer les demandes de réparations de la victime (si pertinent et à la disposition immédiate et gratuite de la victime).

Les victimes sont priées de fournir des **photocopies des documents**, tels que la preuve d'identité ou la preuve du lien de parenté. **Prière de ne pas envoyer d'originaux.**

Les photocopies de documents qui ne sont pas spécifiquement exigés, mais qui peuvent être utiles pour la demande, tels que des dossiers d'expertise, dossiers médicaux, dossiers de police et dossiers judiciaires, des photographies et des films, peuvent également être joints si ces documents sont à la disposition immédiate et gratuite de la victime, mais cela n'est pas indispensable pour participer aux procédures.

**Toute la documentation fournie** (y compris les photographies figurant sur les documents) **doit être clairement lisible.**

Prière d'indiquer les noms et coordonnées des personnes qui pourraient corroborer les demandes de réparation de la victime, si vous disposez de ces informations. Veuillez dresser la liste des noms et coordonnées de ces personnes. **Veillez noter que ces informations ne peuvent être fournies que sous réserve du consentement de la ou des personnes concernées.**

Afin d'aider la CPI à enregistrer les demandes, veuillez cocher les cases correspondant à toutes les pièces justificatives fournies.

**Si des clarifications sont nécessaires, veuillez contacter la Section de la participation des victimes et des réparations à l'adresse électronique :**

[VPRS.Information@icc-cpi.int](mailto:VPRS.Information@icc-cpi.int)

ou à l'adresse postale suivante :

*Section de la participation des victimes et des réparations  
BP 19519  
2500 CM La Haye  
Pays-Bas*

Numéro de téléphone : +31(0)70 515 95 55